|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2020Genève, 9-19 juin 2020** |  |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 17** | **Document C20/46-F** |
| **27 avril 2020** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général |
| PASSIFS DE L'ASSURANCE MALADIE APRÈS LA CESSATION DE SERVICE (ASHI) |

|  |
| --- |
| RésuméLe présent document fait le point sur la situation concernant les passifs de l'Assurance maladie après la cessation de service (ASHI) au 31 décembre 2019, conformément à une demande formulée par le Conseil à sa session de 2014 pour que l'UIT lui soumette des rapports annuels sur les passifs de l'ASHI et présente des propositions chiffrées pour financer une partie de ces passifs, conformément à la Recommandation 6 formulée par le Vérificateur extérieur des comptes dans ses rapports sur les comptes pour l'exercice 2012.Suite à donnerLe Conseil est invité à **prendre note** du présent document.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références*Document* [*C19/46*](http://www.itu.int/md/S19-CL-C-0046/en)*;* [*Décision 5*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/DEC-005-F.pdf) *(Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires* |

# 1 Introduction

1.1 L'actif net de l'UIT est passé d'un solde positif à un solde négatif en raison du traitement des engagements concernant l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) conformément aux normes comptables pour le secteur public international (IPSAS), entraînant l'obligation de comptabiliser la valeur actuelle des engagements futurs liés à l'ASHI.

1.2 Le programme ASHI, programme autofinancé assurant le maintien de l'assurance maladie après le départ à la retraite pour les fonctionnaires remplissant les conditions, a été créé en 1967. Depuis, les coûts correspondants répartis entre l'Union et les fonctionnaires ont considérablement augmenté en raison de la hausse du nombre de retraités couverts et de l'augmentation des frais médicaux.

1.3 Les passifs de l'ASHI rendent compte à la date de clôture, de la valeur actuelle de ce que l'UIT devrait payer aujourd'hui dans l'éventualité d'une cessation d'activité. Bien qu'il soit très peu probable que cette situation se produise, l'Union cherche à accroître les actifs de ce fonds et, ainsi, à réduire les engagements correspondants. Des mesures ont été prises pour revenir à une situation où le régime d'assurance maladie serait excédentaire afin de garantir la couverture par répartition et de dégager des ressources pour financer les passifs actuariels.

1.4 Les engagements au titre de l'ASHI au 31 décembre 2019 s'élèvent à 611,89 millions CHF. Cette hausse significative en 2019 par rapport à la fin de 2018, où ce montant était de 552,24 millions CHF, pourrait s'expliquer par différents facteurs. Le principal élément ayant une incidence sur l'évaluation de l'ASHI est le taux d'actualisation, qui est utilisé pour calculer la valeur actuelle des futures demandes de remboursement cumulées. En 2019, ce taux est passé de 1,2% à 0,60%.

1.5 Bien que l'UIT ait intégré le régime de l'UNSMIS le 1er janvier 2020, ce paramètre a été pris en considération pour l'évaluation de 2019. Cela a conduit à une augmentation de la provision en raison de la réévaluation des coûts des prestations au titre des services rendus.

1.6 Au cours de l'année 2019, l'UIT faisait toujours partie du plan d'assurance pour la protection de la santé du personnel appelé Convention Collective Assurance Maladie (CCAM), qui a été mis en place en 2014. Administré par l'UIT, ce plan reposait sur un contrat conclu avec les entreprises Cigna/Vanbreda International, Cigna étant l'assureur et Cigna/Vanbreda l'administrateur des demandes de remboursement. Dans le cadre de la CCAM, les cotisations étaient perçues par l'UIT, qui versait des primes annuelles fixes à Cigna/Vanbreda.

1.7 L'UIT met tout en œuvre pour continuer d'assurer le financement de ces engagements sur le long terme, tout en s'efforçant de financer le régime d'assurance maladie selon la méthode par répartition. Il est à noter que l'estimation des cotisations versées par l'UIT au titre de l'assurance maladie pour les fonctionnaires en activité ainsi que pour les fonctionnaires retraités figure dans le budget biennal présenté au Conseil.

# 2 Évolution des passifs de l'ASHI en 2019

2.1 L'évolution des passifs de l'ASHI depuis 2010 s'est traduite par un actif net négatif de plus en plus élevé, étant donné que les pertes actuarielles ont été intégralement comptabilisées à l'actif net. Fin 2019, les passifs de l'ASHI ont augmenté en raison de la variation des hypothèses et ont entraîné une hausse des passifs de 59,65 millions CHF.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Montant des engagements au titre du plan ASHI au 31 décembre 2019 et 2018 dans l'état de la situation financière | En milliers de CHF 31.12.2019 | En milliers de CHF 31.12.2018 |
| Solde au 31 décembre 2019-2018 | 552 240 | 617 250 |
| Total des charges comptabilisées dans l'état de la performance financière | 78 357 | 28 548 |
| Pertes actuarielles comptabilisées à l'actif net | –12 038 | –87 277 |
| Cotisations pendant l'exercice | –6 663 | –6 281 |
| Pertes/(gains) de change non réalisés | 0 | 0 |
| Montant des engagements au titre du plan ASHI au 31 décembre 2019-2018 | 611 896 | 552 240 |

2.2 Le tableau ci-dessous présente une analyse des charges et produits enregistrés au compte de pertes et profits à la fin de l'exercice.

|  |  |
| --- | --- |
| Montants comptabilisés dans l'état de la performance financière | En milliers de CHF |
|  | **31.12.2019** | **31.12.2018** |
| Mise à jour des engagements et des cotisations pour l'exercice |  |  |
| Coûts des prestations au titre des services rendus | 21 759 | 23 025 |
| Coûts des prestations au titre des services rendus dans le passé (en raison du nouveau régime) | 50 029 |  |
| Charge financière | 6 569 | 5 523 |
| Rendement attendu des actifs liés au plan ASHI | 0 | 0 |
| Total | 78 357 | 28 548 |

2.3 Ces trois dernières années, et en application d'une décision du Groupe d'action des Nations Unies pour la mise en œuvre des normes IPSAS, toutes les hypothèses relatives à l'évaluation de l'ASHI utilisées par les institutions des Nations Unies ont été harmonisées.

2.4 Parmi les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation actuarielle, le taux d'actualisation (reposant sur le rendement des obligations des entreprises notées AA), la hausse des coûts médicaux et l'augmentation des traitements sont celles dont l'incidence est la plus forte. Une baisse du taux d'actualisation ou une augmentation des coûts médicaux se traduit par une hausse des passifs de l'ASHI, tandis qu'une augmentation des traitements entraîne une hausse des cotisations versées par les membres et l'UIT et a un effet positif sur le financement des passifs de l'ASHI.

2.5 L'évolution de ces hypothèses fait l'objet du tableau ci-après.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
| Taux d'actualisation | 1,51% | 1,32% | 0,92% | 0,90% | 1,20% | 0,60% |
| Hausse des coûts médicaux | *5,10%* | *4,80%* | *4,50%* | *4,10%* | *3,90%* | *3,00%* |
| Augmentation des traitements | *3,86% P* | *3,50%* | *3,50%* | *3,50%* | *3,50%* | *3,00%* |
| *3,32% G* |  |  |  |  |  |

# 3 Mesures prises

3.1 Depuis 2010, le financement des passifs actuariels de l'ASHI est une préoccupation, qui a entraîné l'adoption de mesures destinées à garantir le financement par répartition de l'assurance maladie et le financement à long terme des passifs de l'ASHI.

*Création d'un Fonds de garantie de l'assurance maladie*

3.2 En 2019, du fait de l'augmentation des primes, les cotisations versées n'ont pas permis de couvrir les primes devant être payées à Cigna. Le montant du déficit de la CCAM pour 2019, qui s'élève à 2 millions CHF, a été prélevé sur le Fonds de garantie de l'assurance maladie. Ce fonds servira à financer le régime d'assurance maladie suivant la méthode par répartition.

3.3 Le reliquat du Fonds de garantie de l'assurance maladie (CCAM) s’élève à 20,3 millions CHF à la fin de 2019.

3.4 Le Fonds de garantie de la CCAM a été utilisé début 2020 pour verser les droits d'admission au régime de l'UNSMIS au 1er janvier 2020.

**Création d'un fonds pour financer sur le long terme les passifs actuariels de l'ASHI**

3.5 Depuis la création du Fonds ASHI pour commencer à financer les engagements au titre de l'ASHI, un montant total de 8 millions CHF a été versé au Fonds ASHI. Au 31 décembre 2019, après le versement de 500 000 CHF, le Fonds ASHI se chiffrait à 12 millions CHF.

3.6 L'importance des engagements au titre de l'ASHI et les restrictions budgétaires actuelles ne permettent pas pour le moment de financer plus rapidement les engagements au titre de l'ASHI. L'évolution des passifs de l'ASHI continuera d'être suivie avec beaucoup d'attention.

*Activités du Comité de la CCAM*

3.7 Compte tenu du déficit croissant du plan depuis deux ans, mais aussi de la hausse constante des primes demandées par CIGNA, le Comité de la CCAM a cherché d'autres solutions pour améliorer la viabilité du plan à long terme. À l'issue de débats et de négociations, il a été recommandé au Secrétaire général que l'UIT quitte la CCAM et Cigna pour rejoindre l'UNSMIS au 1er janvier 2020.

3.8 Le passage à ce régime d'assurance maladie des Nations Unies présente des avantages non seulement pour le personnel, mais aussi pour l'UIT sur le long terme, en raison de l'envergure de ce régime.

# 4 Conclusion

4.1 Indépendamment du régime d'assurance maladie, la question du financement des engagements au titre de l'ASHI subsiste et concerne toujours de nombreuses organisations du système des Nations Unies. Le rapport publié par le Groupe de travail des Nations Unies sur l'ASHI a été transmis, mais n'a pas encore été examiné par l'Assemblée générale. L'UIT continuera d'accorder une attention particulière à l'étude de ce rapport et aux recommandations qui en découleront.

4.2 Le régime de l'UNSMIS repose sur une cotisation salariale de 3,4% qui a été instaurée au 1er janvier 2020. Le suivi de la maîtrise des coûts relève maintenant de la responsabilité du Comité de l'UNSMIS, au sein duquel l'UIT disposera d'un siège en tant que nouveau membre.

4.3 Il convient de noter que l'UIT, dans la mesure du possible, continuera d'alimenter la réserve du Fonds ASHI en fonction des excédents budgétaires, et d'examiner toute autre option pouvant être présentée à la direction de l'UIT.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_